

# MAVAN

*Aménageur*

LE 26 DÉCEMBRE 2008

Nos réf. : TV/CP  
Aff. : Programme d'Aménagement  
**"LE DOMAINE DES FOUGÈRES I"**  
à WORMHOUT (59) Route de LEDRINGHEM

**M.I.S.E.**  
92 Avenue Pasteur  
B.P. n°20039  
59381 LAMBERSART

MISE EN REÇU

29 DEC. 2008

N° 1344

Monsieur,

Je soussigné,

*Nom, Prénom :* Monsieur VANDEMEULEBROUCKE Thierry  
*Agissant en qualité de :* Président Directeur Général  
*Raison Sociale :* MAVAN AMÉNAGEUR  
*Adresse :* 7 Square Dutilleul  
59000 LILLE  
*Téléphone :* 03.20.54.28.14

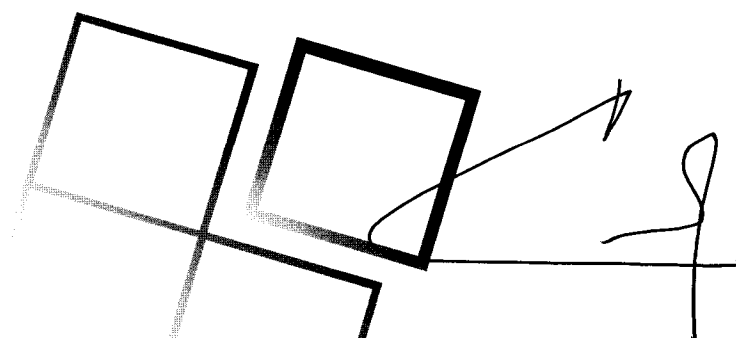
Vous informe par le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de son projet de création d'un lotissement, nommé « Domaine des Fougères I » situé sur la commune de Wormhout.

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de création d'un lotissement à Wormhout est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, les eaux pluviales collectées par le réseau des collecteurs qui vont être créés dans le cadre du projet aboutissent dans un fossé de rétention des eaux pluviales puis dans un fossé enterré dont l'exutoire est la Peene Becque.

**La superficie du projet étant de 22 507 m<sup>2</sup>, soit 2 ha 25, le projet sera soumis à déclaration.**



Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

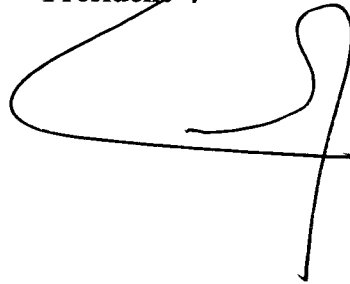
- **PIECE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **PIECE N°2 : LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET**
- **PIECE N°3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES**
- **PIECE N°4 : ETUDE D'INCIDENCE**
- **PIECE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS**
- **PIECE N°6 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

Monsieur VANDEMEULEBROUCKE se tient à votre disposition, pour toute question d'ordre technique ou administrative (☎ 06.03.35.91.69).

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**TH. VANDEMEULEBROUCKE**  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a vertical line and a small loop at the top.

P.J. : 3 exemplaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le

21 JAN. 2009

Arrondissement E.A.U

**MAVAN AMENAGEUR**

Service de Police de l'Eau du Nord

**7, square Dutilleul**

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

**59800 LILLE**

Référence : 59-2008-00196 PK-N° 30 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un lotissement -  
Domaine des Fougères I à Wormhout  
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 29/12/2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**LA CREATION D'UN LOTISSEMENT – Domaine des Fougères 1 à Wormhout**


dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00196.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28 février 2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du SDPE du Nord,

  
Olivier PREVOST

PJ : 1 récépissé de déclaration

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT

Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1 -  
COMMUNE DE WORMHOUT

Dossier n° 59-2008-00196

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées  
mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le  
29/12/2008, présenté par MAVAN AMENAGEUR représenté par Monsieur le Directeur  
VANDEMEULEBROUCKE Thierry, enregistré sous le n° 59-2008-00196 et relatif à : Création d'un  
lotissement - Domaine des Fougères 1 – à Wormhout ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à MAVAN AMENAGEUR**

de sa déclaration concernant :

**Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1 -**

dont la réalisation est prévue sur la commune de WORMHOUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations  
soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du  
tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/02/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 JAN. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



O. PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Monsieur le Directeur  
MAVAN AMENAGEUR**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord**

**7, Square Dutilleul**

**59800 LILLE**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1 -  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2008-00196 – TD/LB N° 47 /SPE

LAMBERSART, le

12 FÉV 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1 à WORMHOUT.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/01/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie de WORMHOUT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord**

**Monsieur le maire de la commune de WORMHOUT**

**PL DU GENERAL DE GAULLE  
BP 9  
59726 WORMHOUT CEDEX**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1

Refer : Dossier 59-2008-00196 – TD/LB N° 48 /SPE

LAMBERSART, le

12 Février 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un  
exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN AMENAGEUR en date du 29/12/2008  
concernant l'opération suivante :

**Création d'un lotissement - Domaine des Fougères 1 à Wormhout.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie  
de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration et du  
courrier d'accord